

CHAPITRE V

Les STRUCTURES SPECIALISEES

de l'INTEGRATION SCOLAIRE

- La Classe d'Intégration Scolaire (CLIS).
- L'Unité Pédagogique d'Intégration (UPI).
- Les CLIS et les UPI : enseignement privé et public (listes).



La CLIS (Classe d'intégration scolaire)

- Les élèves

- La classe d'intégration scolaire (CLIS) est une **classe de l'école** et son projet est inscrit dans le **projet d'école**. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée, dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en **situation de handicaps**, afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.
- L'**effectif** de ces classes est limité à **12 élèves** mais, dans certains cas (par exemple, troubles graves du développement), l'effectif envisagé peut être très sensiblement inférieur.

- Quatre types de CLIS

- Les **CLIS 1** ont vocation à accueillir des enfants présentant une déficience intellectuelle ou des **troubles importants des fonctions cognitives** qui peuvent avoir des origines et des manifestations très diverses : retard mental global, difficultés cognitives électives, troubles psychiques graves, troubles graves du développement. *L'Enseignement Catholique de Maine-et-Loire compte 6 CLIS 1 (cf. liste 04-05).*
- Les **CLIS 2** accueillent des enfants présentant une **déficience auditive grave** ou **une surdité**, et pour lesquels l'orientation vers un dispositif collectif s'avère opportune. Toutefois, le critère de perte auditive, définie de façon purement audiométrique, ne peut constituer le seul élément dans la décision d'admission. Il convient de prendre en compte l'ensemble des potentialités de l'enfant, son appétence et ses compétences en matière de communication, son comportement social, ses acquisitions scolaires, l'aide familiale qui peut lui être apportée.
- Les **CLIS 3** accueillent des enfants présentant une **déficience visuelle grave** ou **une cécité**, quelles que soient l'origine, la précocité d'apparition et l'évolution éventuelle de la déficience.
- Les **CLIS 4** accueillent prioritairement des élèves présentant une **déficience motrice**. Toutefois, ce n'est pas la seule déficience motrice qui justifie l'orientation en CLIS, mais bien les besoins particuliers (fatigabilité, lenteurs et difficultés d'apprentissages qui y sont associées) qui font pencher pour le choix d'un dispositif collectif d'intégration offrant une plus grande souplesse.

- Le fonctionnement

- Les élèves progressent dans une classe hétérogène mais compatible avec les besoins individuels des élèves et les objectifs d'apprentissage.
- La CLIS constitue dans l'école un dispositif d'intégration, non une classe fermée sur elle-même.
- Chaque élève scolarisé en CLIS doit pouvoir bénéficier de temps d'intégration dans des classes ordinaires, autant que ses moyens le lui permettent.
- Les objectifs poursuivis et les aménagements pédagogiques proposés sont consignés par écrit dans le **projet de classe** et adaptés à chaque élève dans le **projet individualisé**.

- L'admission

- L'admission en CLIS d'un élève est subordonnée à la décision d'une des commissions d'éducation spéciale (CDES). La situation des élèves est révisée tous les ans.

(circulaire n° 2002-113 - BO n° 19 du 09/05/02)

- Après la CLIS

- Des réunions de synthèse permettent les réajustements pour répondre aux besoins et aux capacités de l'enfant et faire évoluer le projet d'intégration. Dans certains cas, une autre orientation peut être proposée : intégration individuelle, établissement spécialisé...
- En fonction du profil de l'enfant, des possibilités locales, l'élève de CLIS peut être orienté en intégration individuelle en collège, en SEGPA, en UPI, en établissement d'éducation spécialisée.

L'UPI

(Unité Pédagogique d'Intégration)

- Les élèves

- Au second degré, elle accueille des préadolescents et adolescents de 11 à 16 ans, présentant un handicap mental, qui ne peuvent être scolarisés à temps complet dans une classe ordinaire. Leur admission en établissement spécialisé peut être différée, voire inappropriée. Ils peuvent être pris charge par un service ou un établissement spécialisé, et leur évolution permet une intégration complète ou partielle aux apprentissages scolaires, sociaux et culturels. L'élève se situe dans une dynamique de progrès, même si ses capacités cognitives semblent dans l'instant limitées. Il doit être capable d'assumer les exigences minimales de comportement qu'implique la vie au collège.

- Les missions et objectifs

- Missions d'intégrations sociales :

Les actions d'intégration permettent aux jeunes handicapés de participer le plus possible à la vie de communauté scolaire des jeunes de leur âge et de suivre même très partiellement l'enseignement des classes ordinaires.

- Objectifs de formation générale et de formation pré-professionnelle :

Il s'agit d'aider ces jeunes à se projeter dans un avenir professionnel. A partir de 14 ans au moins, des activités de formation pré-professionnelle peuvent se mettre en place.

Elles peuvent consister en une mise au contact de divers matériaux (bois, métaux, végétaux, nourriture, etc...) par des diverses activités dans le cadre de la classe ou mieux dans les ateliers spécifiques des structures telles les SEGPA ou les IMPro.

Dans certains cas, il est possible de faire des stages de découverte dans des services internes ou externes à l'établissement.

- L'admission

- Les parents doivent :
 - . adresser un courrier au chef d'établissement, responsable de l'UPI dans laquelle ils souhaitent inscrire leur enfant ;
 - . et, conjointement, demander à la CCPE de l'école d'origine de transmettre le dossier à la CCSD du collège d'accueil assez tôt dans l'année qui précède l'éventuelle rentrée en UPI.
- Un stage d'observation dans l'UPI peut être demandé pour vérifier que le projet pédagogique de celle-ci réponde aux besoins du jeune.
- La CCSD instruit le dossier et demande l'avis de l'équipe de l'UPI avant de notifier l'inscription. La CCSD est chargée du suivi du projet individuel et révisé, chaque année, le bien fondé de cette orientation.

- Après l'UPI

- Après l'UPI, une orientation peut être faite en SEGPA ou dans un IMPro.

Les CLIS (Classe d'Intégration)

[Ces CLIS sont toutes des CLIS 1]

- Enseignement Privé

ANGERS	École ST-ANTOINE Mlle DENÉCHÈRE Marie-José	6, rue Lamartine	02.41.43.76.73
	École ST-AUGUSTIN Mme GASTÉ Brigitte	3, rue du Colombier	02.41.68.94.52
	École STE-THÉRÈSE Mme AUDOUIN Monique	1, place Ste-Thérèse	02.41.48.16.08
BEAUPRÉAU (2 classes)	École ST-JOSEPH/ST-MARTIN Mlle DAUDET Magali Mlle HERVÉ Florence	23, avenue du Grain d'Or	02.41.63.02.35
CHOLET	École ST-LOUIS-LE-BRELOQUET Mlle GODIN Claire	2 bis, rue du Breloquet	02.41.62.29.39

Les UPI 1 (Unité Pédagogique d'Intégration)

- Enseignement Privé

ANGERS	Collège JEANNE-D'ARC Mme CHOQUÉ Claudie	3, rue Joubert	02.41.24.17.70
CHOLET (2 classes)	Collège JEANNE-D'ARC Mme THIBAUD Chantal (12-14 ans) Mme ROBINEAU Danièle (14-16 ans)	19, rue de l'Étoile	02.41.62.09.95

Les CLIS (Classe d'Intégration)

- Enseignement Public

CLIS 1			
ANGERS	École <i>Gérard PHILIPPE</i>	60, rue des Petites Pannes	02.41.34.35.08
	École <i>Marcel PAGNOL</i>	41, rue de Salpinte	02.41.66.82.52
	École <i>Aldo FERRARO</i>	4, rue Henri Chiron	02.41.48.45.15
	École <i>Victor HUGO</i>	26, rue Victor Hugo	02.41.43.00.52
BAUGÉ	École <i>Primaire Publique</i>	60, rue G. Clémenceau	02.41.89.14.19
CHOLET	École <i>Les RICHARDIÈRES</i>	8, rue J.J. Rousseau	02.41.62.03.62
	École <i>ST-EXUPÉRY</i>	26, rue G. de Montfort	02.41.62.02.79
DOUÉ la FONTAINE	École <i>Maurice DUVEAU</i>	7, rue Maurice Duveau	02.41.59.14.02
LONGUÉ	École <i>Raymond RENARD</i>	Rue du Collège	02.41.52.12.25
LOUROUX-BÉCONNAIS	École <i>René GOSCINNY</i>	4, rue de l'Aunay	02.41.77.02.97
ST-MACAIRES	École <i>Victor HUGO</i>	1, rue Dr Schweitzer	02.41.55.33.93
SAUMUR	École <i>Jules FERRY</i>	Rue du Chemin Vert	02.41.50.18.11
SEGRÉ	École <i>Robert FONTAINE</i>	14, rue Fernand Rossignol	02.41.92.17.08
SEICHES S/Loir	École <i>André MOINE</i>	27, rue du Maréchal Foch	02.41.76.20.90
THOUARCÉ	École <i>Jules SPAL</i>	5, bd de la République	02.41.54.14.45
TRÉLAZÉ	École <i>Paul FORT</i>	275, rue Élisée Reclus	02.41.69.01.62

CLIS 2			
ANGERS	École <i>Grégoire BORDILLON</i>	16, place G. Bordillon	02.41.88.42.53

CLIS 3			
AVRILLÉ	École <i>Pierre et Marie CURIE</i>	Allée des Châtaigniers	02.41.69.36.42

CLIS 4			
ANGERS	École <i>Grégoire BORDILLON</i>	16, place G. Bordillon	02.41.88.42.53

Les UPI

(Unité Pédagogique d'Intégration)

- Enseignement Public

UPI 1			
ANGERS	Collège <i>CHEVREUL</i>	4, rue Prébaudelle	02.41.25.33.03
	Collège <i>MERMOZ</i>	26, rue du Maréchal Juin	02.41.74.12.00
BAUGÉ	Collège <i>CHATEAUCOIN</i>	2, avenue de Paris	02.41.89.18.65
CHOLET	Collège <i>RÉPUBLIQUE</i>	6, place de la République	02.41.62.31.62
LE LION D'ANGERS	Collège <i>VAL d'OUDON</i>	30, rue H. & R. Cholet	02.41.95.31.49
LES PONTS-de-CÉ	Collège <i>François VILLON</i>	Avenue François Villon	02.41.44.90.52
St-Lambert-des-Levées	Collège <i>Honoré de BALZAC</i>	Rue de la Prévôté	02.41.67.39.05
UPI 2			
AVRILLÉ	Collège <i>Clément JANEQUIN</i>	1, av. Georges Pompidou	02.41.69.23.05
UPI 3			
ANGERS	Collège <i>Jean MONNET</i>	48, rue Chambre Deniers	02.41.73.20.99
UPI 4			
ANGERS	Collège <i>Félix LANDREAU</i>	51, rue Jean Jaurès	02.41.66.73.43